

Introduction

Après avoir analysé l'année qui vient de passer, le Conseil national des associations d'anciens combattants (CNAAC) et ses 68 associations membres demeurent préoccupés par la question des mesures législatives, règlements et politiques qui touchent les vétérans. Le gouvernement et Anciens Combattants Canada (ACC) se doivent de rectifier les injustices et iniquités persistantes avec lesquelles les anciens combattants handicapés et leur famille sont aux prises.

La nomination de l'honorable Ginette Petitpas Taylor au poste de ministre des Anciens Combattants et de ministre associée de la Défense nationale est encourageante, et nous espérons qu'elle apportera une bouffée d'air frais et qu'elle donnera un nouvel élan à la question des réformes législatives.

Il importe de mentionner que lors de nos échanges officiels avec l'ancien ministre Lawrence MacAulay au cours de l'année dernière, ACC a malheureusement eu tendance à prendre une position défensive et à maintenir le statu quo en ce qui a trait aux mesures législatives relatives aux anciens combattants.

Bien qu'il soit reconnu que l'ancien ministre et son ministère ont généralement fait preuve de bonne foi, il est plus qu'apparent que l'appareil gouvernemental avançait à pas de tortue sous sa gouverne en ce qui concerne la mise en place des réformes législatives nécessaires.

Un autre événement notable ayant eu lieu cette année dans le contexte des dépenses d'ACC est la présence dans le budget fédéral de 2023 d'un message inquiétant indiquant que tous les ministères devaient réduire leurs dépenses de trois pour cent au cours des cinq prochaines années.



Brian Forbes, président, Conseil national des associations d'anciens combattants au Canada

En outre, la ministre Anita Anand, dans l'exercice de ses nouvelles fonctions en tant que présidente du Conseil du Trésor, a précipité cet objectif en annonçant au mois d'août dernier que tous les ministères devraient faire preuve d'un engagement concret d'ici au 2 octobre 2023. Il s'agissait là d'une des mesures financières mises en place pour créer une réduction totale des dépenses publiques de 15 milliards de dollars!

Fidèle à ses habitudes, le gouvernement a annoncé qu'il ne ferait aucune coupure dans ses prestations, ses programmes ou son personnel. Nous jugeons toutefois que cette décision n'augure rien de bon pour la communauté des anciens combattants.

En effet, cette forme de gestion budgétaire a déjà été observée dans le monde politique canadien,

comme le confirme l'examen des initiatives de réduction de déficit mises en œuvre par les gouvernements précédents :

- Dans les années 1990, le gouvernement libéral du premier ministre Jean Chrétien, de concert avec le ministre des Finances Paul Martin, avait eu recours à cette stratégie de diminution de la dette et avait pris un engagement semblable à l'époque, mais les programmes destinés aux anciens combattants avaient tout de même été éliminés dans le but de faire des économies budgétaires. Par exemple, le financement pour les soins intermédiaires en établissement avait été entièrement supprimé des mesures législatives relatives aux vétérans.
- Sous le gouvernement conservateur du premier ministre Stephen Harper, les anciens combattants se souviendront sans doute des coupes importantes qui avaient eu lieu afin de réduire le déficit fédéral, en fermant des bureaux de district ministériels et en réduisant considérablement le personnel d'ACC, et ce, au détriment des vétérans et de leur famille.

Nous jugeons que les directives actuelles en matière de politique présentent un message



contradictoire. Le même budget fédéral pour 2023 prévoyait un financement supplémentaire pour augmenter le personnel d'ACC afin de mieux répondre à la crise des temps d'attente et à l'arriéré de longue date. Et pourtant, on exige du même coup que les ministères réduisent de trois pour cent l'ensemble de leurs dépenses au cours des cinq prochaines années.

Le CNAAC continuera de faire preuve de vigilance et d'examiner rigoureusement les développements budgétaires à venir afin de s'assurer qu'aucune action directe ou indirecte menant à une diminution des prestations, programmes et services offerts aux anciens combattants ne sera entreprise dans le contexte de cette mesure de compression des coûts.

En dépit de cette évolution inquiétante de la situation budgétaire, nous avons l'intention de continuer à collaborer avec la nouvelle ministre et à mettre l'accent sur le fait qu'ACC doit faire beaucoup plus pour répondre entièrement aux recommandations faites dans notre programme législatif afin d'offrir une meilleure qualité de vie aux anciens combattants et à leur famille. Ce plan d'action inclura ces recommandations fondamentales du CNAAC relatives aux grands sujets de préoccupation :

1. Nous croyons fermement que les mesures législatives relatives aux anciens combattants devraient suivre le modèle « un vétéran, une norme ». Nous recommandons fortement de faire usage des meilleurs éléments de la *Loi sur les pensions* et de la Nouvelle charte des anciens combattants afin de créer un programme complet de pension, d'indemnisation et de bien-être pour tous les anciens combattants handicapés, peu importe le lieu et le moment où ils ont été blessés.

Le CNAAC est d'avis qu'ACC, de concert avec des groupes consultatifs ministériels pertinents et d'autres intervenants représentant des anciens combattants, doit « sortir des sentiers battus » et s'efforcer d'atteindre le but ultime de créer un modèle de programme global qui, essentiellement, traiterait tous les anciens combattants qui vivent avec des invalidités comparables de la même manière en ce qui concerne l'application des avantages et des politiques de bien-être - ce qui entraînerait l'élimination des dates limites artificielles qui distinguent arbitrairement les anciens combattants selon qu'ils ont été blessés avant ou après 2006.

2. Établir une nouvelle allocation pour incidence sur la carrière (AIC) à vie en s'appuyant sur la stratégie de perte future de revenus utilisée depuis de nombreuses années par les tribunaux canadiens au lieu de la prestation de remplacement du revenu d'ACC ou le Régime d'assurance-revenu militaire des Forces armées canadiennes (FAC) présentement en vigueur. Le Ministère devrait adopter le principe de la stratégie d'évaluation salariale qui vise à établir le salaire qu'un ancien combattant aurait touché au cours de sa carrière militaire s'il n'avait pas été blessé.

Parallèlement à la mise en œuvre d'une philosophie de perte future de revenus, ACC devrait procéder à une refonte complète de la politique de diminution de la capacité de gain après 65 ans afin d'établir une formule qui ne réduira pas le montant de remplacement du revenu de 90 pour cent à 70 pour cent (de ce 90 pour cent) à l'âge de 65 ans, avec les compensations équivalentes. Il est tout

à fait évident que les besoins financiers d'un ancien combattant gravement handicapé qui reçoit une pension pour cause de diminution de la capacité de gain ne diminuent pas à l'âge de 65 ans, et l'argument fréquemment soulevé par ACC comme quoi ces montants reflètent les régimes de pension privés n'est pas une justification acceptable de cette réduction.

3.
 - a) Adopter la recommandation de l'ombudsman soutenue par le Comité permanent des anciens combattants (CPAC) selon laquelle les membres de la famille et les personnes proches aidantes devraient avoir un droit indépendant aux prestations et aux dispositions ayant trait au bien-être, plutôt que les droits dérivatifs restreints qui figurent dans les mesures législatives relatives aux anciens combattants depuis de nombreuses années.
 - b) Remplacer l'actuelle allocation de reconnaissance pour aidant en revitalisant le concept traditionnel de l'allocation pour soins en ce qui a trait aux critères d'admissibilité de la *Loi sur les pensions* et en s'inspirant de la prestation pour soins auxiliaires du ministère de la Défense nationale (MDN) pour déterminer la somme payable aux personnes proches aidantes afin de mieux reconnaître et compenser plus généreusement les efforts importants qu'elles déploient et la perte de revenus qu'entraîne cette responsabilité.
 - c) Créer une nouvelle prestation familiale pour tous les anciens combattants bénéficiant de l'indemnité pour douleur et souffrance qui reflèterait les dispositions de la *Loi sur les pensions* relativement aux indemnités pour le conjoint ou la conjointe et les enfants, dans le but de

mieux reconnaître les effets négatifs que le handicap d'un ancien combattant peut avoir sur sa famille.

4. Le gouvernement doit reconnaître qu'il est primordial d'effectuer des changements systemiques afin de remédier à la crise de l'arriéré et des temps d'attente en adoptant des protocoles d'approbation accélérée et d'autorisation automatique pour les invalidités les plus communes. Bien que nous ayons observé une légère amélioration au cours des derniers mois, le plus récent rapport de la vérificatrice générale ainsi que le rapport du directeur parlementaire du budget de 2020 démontrent clairement qu'embaucher davantage de personnel et augmenter les services en ligne ne suffisent pas pour résoudre ce problème persistant. Notre Programme législatif 2023-2024 comporte une section portant sur l'arriéré et les temps d'attente inacceptables auxquels sont confrontés les vétérans qui soumettent une demande de prestations d'invalidité. Cette section contient tous les éléments principaux de nos propositions visant à résoudre cette intolérable situation le plus promptement possible.
5. Il est encourageant d'observer qu'en avril 2022, une politique d'octroi immédiat de prestations de traitement pour les anciens



combattants souffrant de problèmes de santé mentale a été mise en œuvre. Il s'agit là d'une avancée importante qui se conforme à la position de longue date du CNAAC à ce sujet. Nous continuerons d'insister pour qu'une même politique s'applique à tous les vétérans handicapés ayant un urgent besoin de traitement ou de soins de santé.

6. En réponse aux inquiétudes du CNAAC, nous avons observé un progrès considérable au cours de l'année dernière de la part du MDN et des FAC afin de parvenir à changer et à éradiquer la culture persistante de harcèlement et d'inconduite sexuelle dans les FAC. Nous avons l'intention de continuer à faire des pressions auprès du gouvernement afin de mettre en œuvre toutes les recommandations principales contenues dans le rapport de Mme la juge Louise Arbour sans plus attendre.

Il est encourageant de voir que notre proposition essentielle relativement à la nomination d'une vérificatrice externe a été mise en œuvre afin de superviser la progression de la crise en cours.

Nous émettons également les recommandations suivantes au ministère de la Défense nationale : 1) prolonger le mandat de la vérificatrice externe d'au moins trois ans; 2) prendre les démarches nécessaires pour débiter immédiatement l'examen externe des deux collèges militaires; 3) mettre sur pied un Bureau de l'inspecteur général du MDN et des FAC entièrement indépendant et relevant du Parlement dans le but d'offrir une supervision plus complète; et 4) s'assurer que les mesures de redressement sont prises

afin de remédier aux enjeux auxquels les plaignant(e)s individuel(le)s font face lorsque leur dossier est transféré aux tribunaux civils ou criminels.

7. Nous tentons depuis plusieurs années de mettre en lumière la question de la clause du mariage après 60 ans et demandons que cette « clause du mariage intéressé » soit éliminée de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC). Il importe de noter que le Comité permanent des anciens combattants (CPAC) a récemment mené une étude approfondie sur cet enjeu de longue date. Dans l'ensemble, le rapport contient un robuste ensemble de recommandations, notamment la Recommandation 9, qui propose que le gouvernement du Canada révoque la clause du mariage après 60 ans dans la LPRFC et la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*.

En ce qui a trait à l'autorité et à la compétence d'ACC, nous croyons que le Fonds pour les survivants d'anciens combattants qui avait été annoncé dans le budget de 2019 pour un montant de 150 millions de dollars devrait être établi dans le but de diminuer les iniquités et les injustices causées par l'actuelle LPRFC. Nous détaillons les principes qui devraient être mis en œuvre dans cette édition du Programme législatif du CNAAC.

8. En ce qui concerne les soins de longue durée, ACC doit veiller à ce que les besoins en matière de soins résidentiels pour adultes des anciens combattants soient comblés en élargissant le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) actuellement en vigueur et la politique des soins de longue durée du Ministère, et ce, dans le but de fournir de

l'aide financière dans ce domaine de soins intermédiaires en établissement.

En outre, une politique souple devrait être mise en œuvre immédiatement pour donner aux anciens combattants la liberté de choisir entre un lit communautaire et un lit d'accès prioritaire aux fins d'admission dans des établissements de soins de longue durée sans distinction entre les anciens combattants traditionnels et les vétérans de l'ère moderne.

9. Une réforme de la législation sur le Fonds du Souvenir qui nécessite la reconnaissance du fait que les familles des anciens combattants gravement handicapés devraient recevoir de plein droit l'allocation pour les funérailles et l'inhumation.

Nous continuerons notre collaboration avec la nouvelle organisation hiérarchique d'ACC au nom des anciens combattants canadiens et de leur famille. Nous espérons que la nomination de la nouvelle ministre, Ginette Petitpas Taylor, donnera un élan important à l'adoption de changements législatifs significatifs au cours de l'année à venir.

Nous sommes d'avis que la nouvelle ministre et ACC se doivent de reconnaître que le temps presse pour les anciens combattants canadiens et leur famille, qui attendent toujours les importantes réformes législatives et politiques qui leur permettront de mieux vivre avec les handicaps et blessures résultant de leur service militaire.

Le Programme législatif 2023-2024 présente les éléments principaux de notre stratégie en ce qui a trait au Parlement, à Anciens Combattants Canada et au ministère de la Défense nationale.